

MAIRIE DE STRASBOURG
Service de l'Etat-Civil/Elections
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Votre Contact : bureau des mariages
Tél. 03.68.98.69.01
Courriel : mariages.pacs@strasbourg.eu

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Renseignements et formulaires cerfa (réf. 15725*03 et 15726*02) disponibles sur
« service-public.fr »

L'officier de l'état civil compétent pour enregistrer le pacte civil de solidarité est celui de la commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence commune.

Le dossier complet de PACS peut être, soit transmis par correspondance, soit déposé au pré-accueil du Centre administratif – 1 Parc de l'Etoile – sous enveloppe à l'attention du département des Mariages/Pacs. Il est impératif que les partenaires envoient le dossier en amont pour la conclusion du PACS (Veillez indiquer impérativement un numéro de téléphone et une adresse mail dans votre dossier)

A réception de votre dossier, le bureau des mariages/pacs vous contactera par téléphone pour convenir d'un rendez-vous pour l'enregistrement de votre Pacs. Les partenaires devront se présenter en personne et ensemble à la mairie munies des pièces d'identité fournies dans le dossier (en cas d'empêchement durable d'un-e partenaire de se déplacer, veuillez contacter le service).

Pièces à fournir pour un PACS

Tout dossier incomplet ne pourra être traité

- ➔ Tout document en langue étrangère doit être traduit en français par les autorités consulaires ou par un traducteur assermenté en France. L'original de l'acte devra être accompagné de sa traduction.
- ➔ Pour les pays qui n'en sont pas dispensés, les documents étrangers doivent être soit légalisés, soit comporter une apostille. Ce sont des authentications de signature.
Légalisation : effectuée par le consulat ou l'ambassade
Apostille : réalisée dans le pays où a été émis l'acte.
TABLEAU : [cliquer sur le lien](#) (Cliquer sur le tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel de la légalisation - ne se reporter qu'à la colonne I)

Dans tous les cas :

■ Extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation

Les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés.
Le livret de famille ne peut pas remplacer l'acte de naissance.

Important : si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance.

- Les personnes nées en France : si la mairie de votre lieu de naissance est raccordée au dispositif de dématérialisation des actes, il ne sera pas utile de produire votre acte de naissance, lien de vérification des communes raccordées : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>. Dans le cas contraire, il vous appartient de demander votre acte de naissance à la commune de votre lieu de naissance et de joindre l'original de moins de trois mois à votre dossier.
- Les français-es nés-es à l'étranger : la demande se fait au Service Central de l'Etat Civil de Nantes. Validité de l'acte : 3 mois
- Les étrangers-ères réfugiés-es, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire (OFPRA) : la demande du certificat tenant lieu d'acte de naissance se fait à l'OFPRA. Validité du document : 3 mois
- pour les étrangers-ères nés-es à l'étranger : extrait de naissance (ou à défaut la copie intégrale) de moins de six mois accompagné de la traduction effectuée par un traducteur-trice assermenté-e en France. Il peut être soumis à une légalisation ou une apostille. *L'extrait de naissance délivré sur un formulaire international est dispensé de légalisation et d'apostille.* Validité : 6 mois

■ Pièce d'identité en cours de validité

Validité de la carte d'identité française :

- . établie à compter du 1^{er} janvier 2004 : 15 ans
- . établie avant le 1^{er} janvier 2004 : 10 ans
- . établie aux mineurs-es : 10 ans

■ **Déclaration conjointe de PACS et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune**

■ **Une convention de PACS :**

Soit : une convention-type de PACS (**Soit :** une convention spécifique rédigée par les partenaires qui doit obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le PACS « *Nous X et Y, concluons un PACS régi par les dispositions des articles 515-1 à 515-7 du code civil* »

Si vous êtes divorcé-e, veuf-ve, placé-e sous un régime de protection, de nationalité étrangère, des pièces supplémentaires doivent être produites obligatoirement.

Divorcé-e ou veuf-ve

- vous êtes divorcé-e : si la mention de la dissolution du mariage n'est pas inscrite sur votre acte de naissance, production d'une copie du livret de famille indiquant la mention du divorce. (à défaut l'acte de mariage ou le jugement de divorce définitif)
- vous êtes veuf-ve : copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès. A défaut, extrait de naissance du-de la défunt-e avec indication de la filiation ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux-se.

Curatelle ou tutelle

- vous êtes placé-e sous un régime de protection :
- - ✓ *vous êtes sous curatelle* : Le-la curateur-trice doit vous assister pour signer la convention du PACS (la convention doit comporter la signature et l'identité du-de la curateur-trice)
 - ✓ *vous êtes sous tutelle* : le tuteur doit vous assister pour signer la convention du PACS (la convention doit comporter l'identité et la signature du-de la tuteur-trice).

Nationalité étrangère

Le partenaire étranger né en France devra uniquement produire un certificat de coutume indiquant l'âge de la majorité de l'Etat dont il est le ressortissant en plus de son acte de naissance

- Partenaire étranger-ère placé-e sous la protection de l'OFPPRA : certificat de non-PACS du Service Central de l'Etat Civil à Nantes
- Partenaire étranger-ère né-e à l'étranger (non placé-e sous la protection de l'OFPPRA) :
Veillez contacter le bureau des mariages/PACS concernant la production des documents ci-dessous
 - ✓ **certificat de coutume** indiquant la majorité au regard de la loi nationale et la pleine capacité juridique : délivré par le consulat ou l'ambassade de l'Etat dont le-la partenaire est ressortissant-e. Validité 6 mois
 - ✓ **certificat de célibat** (parfois inclus dans le certificat de coutume) : délivré par le consulat ou le pays d'origine. Validité 6 mois
 - ✓ **certificat de non-PACS et de non inscription au répertoire civil annexe** délivré par le Service Central de l'Etat Civil de Nantes (formulaire accessible via le site www.service-public.fr ou par courrier)

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Filiation du premier partenaire :

Nom de famille (nom de naissance) du père : _____

Prénoms du père : _____

Date et lieu de naissance du père : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

Pays : _____

Nom de famille (nom de naissance) de la mère : _____

Prénoms de la mère : _____

Date et lieu de naissance de la mère : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

Pays : _____

Identité et filiation du second partenaire :

Identité du second partenaire :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : _____

Vos prénoms : _____

Vos date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

Votre (ou vos) nationalité(s) : _____

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui Non

Votre adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Filiation du second partenaire :

Nom de famille (nom de naissance) du père : _____

Prénoms du père : _____

Date et lieu de naissance du père : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil (ou l'agent consulaire ou diplomatique) chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter la convention-type de Pacs présente dans le formulaire cerfa n°15726.

Signature des partenaires

Fait à : _____ Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

Ce formulaire est conservé par l'officier de l'état civil procédant à l'enregistrement du Pacs.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.



Convention-type de pacte civil de solidarité (Pacs)

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer conjointement cette convention de Pacs.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter :

- le formulaire Cerfa n°15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- ce formulaire complété, si vous avez opté pour l'établissement d'une convention-type de Pacs dans le formulaire Cerfa n° 15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative n°52176*02).

L'identité des partenaires

Identité du premier partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Identité du second partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

L'organisation de la vie commune des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires ont opté pour l'établissement de la convention-type de Pacs suivante :

Convention-type de Pacs

(à compléter si les futurs partenaires ont choisi de ne pas utiliser de convention spécifique rédigée par leurs soins)

Article liminaire

Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7-1 du code civil. Nous convenons d'organiser notre vie commune dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 1- Aide matérielle

Nous nous engageons à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. L'aide matérielle sera :

- proportionnelle à nos facultés respectives.
- fixée à hauteur de _____ euros par an.

Article 2- Solidarité des partenaires

A l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la déclaration de Pacs, sauf option contraire).

Article 3- Régime des biens

Nous optons pour :

- le régime légal de la séparation des patrimoines.
- le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs.

Article 4- Formalités relatives à l'enregistrement du Pacs

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe de conclusion de Pacs devant :

- l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle nous fixons notre résidence commune, c'est-à-dire à la mairie de :

- l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située notre résidence commune, fixée à :

Le Pacs prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

Signatures des partenaires

Fait à : _____

Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

La convention-type de Pacs doit être restituée aux partenaires et conservée par ces derniers. L'officier de l'état civil n'en garde pas de copie.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Champs à compléter par l'officier de l'état civil ou l'agent consulaire ou diplomatique procédant à l'enregistrement de la déclaration de PACS

Déclaration de pacte civil de solidarité enregistrée le (au format JJ MM AAAA): |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_|_|

à _____

Sous le numéro : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature et sceau de l'officier de l'état civil ou de l'agent consulaire ou diplomatique :